

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 33 (1948)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.50
abonnements facultatifs en sus Fr. 2.—, Abonnements privés Fr. 3.—

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall
(Tél. (071) 2 73 81)

Impression :

M. Girod (succ. de A. Bovard-Giddey), Lausanne
Tél. (021) 2 83 90

Le pionnier Traber et les principes Raiffeisenistes

(Suite)

Dans un ouvrage qui a paru en 1912 et qu'il a intitulé « **Raiffeisenverband et Zentralkasse in der Schweiz** », le curé Traber a expliqué avec beaucoup de clarté les règles essentielles d'administration qu'il considérait comme indispensables au bon fonctionnement des Caisses Raiffeisen en Suisse. Son exposé concernant les principes de Raiffeisen, dont il tire la quintessence économique, sociale et morale est particulièrement digne d'être mis en relief. Comme l'ouvrage n'a malheureusement pas paru en français nous en donnons ici la traduction fidèle en respectant scrupuleusement tant la pensée que le style alerte, simple, sans aucune recharge, qui était celui de notre grand maître. Ce sera un utile rappel en même temps qu'un complément à la biographie de notre pionnier et une contribution à la littérature raiffeiseniste suisse.

Après avoir souligné de façon marquante l'importance des principes Raiffeisen, Traber les analyse et les commente comme suit :

1. La circonscription coopérative limitée.

Le cercle d'activité normal de la Caisse Raiffeisen est la commune politique ou la paroisse possédant de préférence 1000 à 3000 habitants. Cela ne veut toutefois pas dire que des Caisses ne puissent pas exister dans des communes plus grandes ou plus petites. En effet, l'expérience montre qu'une Caisse est parfaitement viable dans des petits villages de 200 et même moins d'habitants, lorsque ceux-ci sont animés d'un bon esprit de coopération.

On n'admettra qu'exceptionnellement la création d'une Caisse commune pour plusieurs petits villages peu éloignés les uns des autres.

Le cercle d'activité restreint offre les avantages suivants :

1. L'administration en est aisée, elle n'entraîne qu'un minimum de sacrifice de temps. Dans le train-train de la vie communale, les gens ont fréquemment l'occasion de se réunir pour une chose ou pour une autre, ce qui permet facilement de tenir des séances de comité. L'administration gratuite est ainsi facilitée.
2. Dans une commune rurale la situation économique de chacun est connue ; on sait qui est sobre ou dépensier en ménage, travailleur ou fainéant, adroit

ou non professionnellement. Les administrateurs connaîtront ainsi exactement les besoins, la dignité et la capacité de crédit des requérants sans qu'il soit nécessaire de recourir à des bureaux de renseignement coûteux ou de procéder à de laborieuses enquêtes.

3. Tous les sociétaires étant tenus d'habiter le rayon d'activité fixé et des prêts ne pouvant être faits hors de cette circonscription, des Caisses peuvent se constituer et exister dans chaque commune sans se concurrencer réciproquement et sans que surgissent entre elles de mesquines jalousies ou des conflits. La commune raiffeiseniste n'entend pas tirer profit de gens qui ne font pas partie de la communauté ; elle aide simplement ses propres habitants, leur permet de garder ou d'augmenter ce qu'ils gagnent ou possèdent. Elle pratique et promulgue ainsi l'amour chrétien du prochain de commune à commune.
4. Par sa nature même, la Caisse Raiffeisen est une cellule sociale destinée à faire partie d'un vaste groupement, d'un corps d'ensemble. Réunies en une Fédération, les Caisses individuelles se compléteront heureusement les unes les autres : une Caisse centrale autonome leur servira de chambre de compensation financière et un Office fiduciaire adéquat assurera par la révision professionnelle la formation technique des dirigeants, une bonne administration et un sain développement des affaires en préservant cha-

cune d'elles de tout faux-pas. Or, tout cela n'est possible que si les Caisses fédérées vivent en bonne harmonie, si elles ne se font pas de concurrence déloyale, c'est-à-dire si elles limitent strictement leurs opérations de crédit à leur propre circonscription.

2. La responsabilité solidaire illimitée.

La Caisse Raiffeisen réclame de tous ses sociétaires qu'ils répondent personnellement, solidairement et de façon illimitée de tous les engagements de l'association. Cette responsabilité illimitée de tous les sociétaires a pour but d'assurer le crédit de la Caisse en constituant une garantie pour les créanciers, les personnes qui lui confient leur argent étant préservées de toute perte. Le paysan, l'artisan ou le petit commerçant ne dispose souvent pas de capital d'exploitation propre suffisant et sa capacité personnelle de crédit ne lui permet ordinairement pas de l'obtenir facilement d'une banque ou de riches particuliers. Le principe de la responsabilité solidaire que pose la Caisse Raiffeisen a pour effet de concentrer les forces individuelles éparses, d'unir dans une action coopérative les faibles aux forts. Cette communauté rend fort, donne du crédit, permet à la coopérative de se procurer des capitaux qu'elle peut prêter à intérêt à des conditions favorables à ses sociétaires. Véritable incarnation de la devise « Un pour tous, tous pour un » la responsabilité solidaire est le plus solide fondement de la Caisse Raiffeisen à laquelle elle donne, du point de vue chrétien, un rayonnement tout particulier.

Tout en admettant les avantages de cette responsabilité solidaire, chacun ne s'en posera pas moins en son for intérieur cette question : « Cette responsabilité ne présente-t-elle pas certains dangers ? » Non ! cette responsabilité n'est pas dangereuse, cela pour les motifs suivants :

- a) Les prêts et crédits ne peuvent être accordés qu'aux seuls sociétaires, lesquels doivent avoir leur domicile

- dans le rayon d'activité restreint. Les gens de mauvaise réputation ne sont pas admis comme sociétaires ; seules peuvent l'être les personnes sobres et travailleuses qui entendent s'aider elles-mêmes et se laisser aider. Et comme les possibilités de travail et les capacités de crédit de chaque sociétaire sont connues dans la commune les risques de pertes sont excessivement minimes.
- b) Conformément aux statuts, les Caisses Raiffeisen ne peuvent faire des prêts que dans des buts utiles et lucratifs, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire est à même de faire fructifier à son profit l'argent qu'il reçoit. En outre, les comités de direction et de surveillance ont pour mission de surveiller constamment le bon emploi des fonds en assistant et en donnant de judicieux conseils aux sociétaires.
- c) Les Caisses Raiffeisen ne prêtent que contre garantie sûre ; chaque prêt doit être couvert par cautionnement, nantissement ou hypothèque. Par ailleurs, le montant du crédit doit être en principe toujours proportionné aux capacités financières du débiteur et à ses possibilités effectives d'employer judicieusement et de faire fructifier l'argent mis à sa disposition.
- d) Toute exploitation doit offrir un rendement suffisant pour permettre de rembourser les capitaux empruntés. Partant de ce principe, les statuts exigent que le mode et l'époque du remboursement des prêts soient toujours précisés d'avance et adaptés à la capacité financière de chaque débiteur. A cette occasion, on aura soin de ne pas trop exiger, tout en mettant néanmoins pleinement à contribution les possibilités des intéressés. La Caisse exercera ainsi une action éducatrice sur ses débiteurs en stimulant constamment leur esprit d'économie et leur initiative, de façon à en faire des hommes indépendants. En établissant d'avance un plan de collaboration fructueuse on évitera les difficultés futures et les animosités réciproques entre créancier et débiteur, qui ne doivent jamais se présenter dans une Caisse Raiffeisen.
- e) Du principe de la responsabilité solidaire découle tout naturellement celui des prêts aux seuls membres. Le fait que tous les débiteurs doivent être sociétaires et co-responsables donne une assise large et solide à la garantie solidaire illimitée et en atténue les risques. Conformément aux statuts, la Caisse ne peut accepter comme sociétaire que des gens sérieux et solvables qui auront toujours à cœur d'assurer et de consolider leur existence en faisant toujours honneur à leurs affaires. De ce point de vue, la responsabilité des plus petites gens revêt une importance et une valeur particulières.
- f) Travaillant avec des frais généraux minimes et excluant toute répartition
- de dividende, les Caisses Raiffeisen réalisent des bénéfices qui sont attribués entièrement à un fonds de réserve inaliénable et impartageable. Ce fonds de réserve répond en premier lieu des engagements de l'association et sert à couvrir les pertes qui pourraient malgré tout se produire.
- g) Conformément aux statuts, le Comité de direction est responsable de la bonne gestion des affaires et ses membres répondent individuellement et solidairement des dommages qui pourraient résulter de toute infraction aux règlements et négligences. Cette disposition sévère est un salutaire appel à la prudence. Outre cela, le Conseil de surveillance est tenu d'opérer trimestriellement des revisions approfondies des affaires et en particulier de vérifier à ces occasions les garanties des prêts et crédits accordés.
- h) Mais qu'advient-il par exemple lorsqu'un caissier se rend coupable d'un gros détournement ou file avec la caisse ? Cette éventualité ne saurait certes être exclue a priori... les caissiers n'étant, eux aussi, que d'humbles êtres humains soumis aux tentations de ce monde. Les Caisses Raiffeisen ne peuvent naturellement prétendre à ne posséder que des caissiers absolument infaillibles ! Aussi les statuts prévoient-ils tout d'abord que les caissiers doivent fournir une garantie de bonne gestion et ensuite qu'ils ne peuvent posséder la signature sociale. Ils ne sont autorisés dans la règle qu'à quittance les dépôts courants en caisse d'épargne et en compte courant ainsi que les paiements d'intérêts et d'amortissement des prêts. Ils n'ont, en revanche, pas qualité pour signer des obligations, des effets de change ou pour conclure des affaires importantes ; l'association n'est engagée valablement que par la signature collective à deux de membres du Comité directeur spécialement désignés à cet effet. Il faudrait ainsi que le comité soit bien en défaut et littéralement aveugle pour qu'un caissier puisse provoquer un gros malheur.
- i) On n'a encore jamais vu un établissement de crédit bien géré et n'opérant pas de spéculations hasardeuses faire banqueroute. Or, la Caisse Raiffeisen s'interdit non seulement toute spéculation quelconque mais limite encore strictement son activité à de simples opérations de prêts et crédits à ses sociétaires, tous solidairement responsables. Une entreprise bien organisée comme la Caisse Raiffeisen, issue de la volonté d'entraide, dont tous les associés sont personnellement intéressés, ne saurait présenter des dangers. Cela d'autant moins que cette entreprise exerce son activité au sein de la classe moyenne paysanne, où les vertus de travail, de simplicité et d'économie restent tout particulièrement vivantes.

Ces circonstances spéciales et toutes les précautions que stipulent les statuts réduisent les risques de perte à un minimum et les rendent même quasi nuls. Et même si l'on admet qu'une perte puisse se présenter une fois malgré tout, elle ne sera jamais importante parce que le rayon d'activité restreint permet de bien connaître les moyens et la capacité de crédit de chaque débiteur, parce que le montant des prêts est toujours fixé en conséquence et enfin parce que des garanties appropriées sont toujours exigées.

Conjointement avec la responsabilité solidaire illimitée, les statuts stipulent encore ce qui suit :

Ne peuvent être admises comme sociétaires que des personnes majeures jouissant intégralement de leurs droits civiques et capables de s'obliger personnellement ; elles doivent être solvables et dignes de crédit, demeurer dans le rayon d'activité et ne pas faire partie d'une autre coopérative de crédit à responsabilité solidaire illimitée. Les associés ne sont naturellement pas liés à vie ; ils ont le droit de sortir au terme de chaque année administrative à condition qu'ils notifient leur démission trois mois à l'avance. La qualité de sociétaire prend également fin par le transfert de domicile hors de la circonscription ainsi que par le décès.

Chaque sociétaire est tenu de souscrire une part sociale dont il ne peut pas disposer tant qu'il fait partie de la société. Cette part sociale rapporte un intérêt fixé par l'assemblée générale ; elle peut être donc assimilée en quelque sorte simplement à un dépôt d'épargne bloqué qui est remboursé au sociétaire ou à ses héritiers lors de la sortie.

Cette participation financière ainsi imposée augmente l'intérêt du sociétaire à la prospérité de l'entreprise commune. Son montant n'en sera pas trop élevé afin de permettre aux plus modestes gens de faire partie de la Caisse.

Chaque sociétaire a la faculté de faire des dépôts illimités en caisse d'épargne ou contre obligation ; il ne peut en revanche souscrire qu'une seule part sociale. Il ne dispose ainsi que d'une seule voix à l'assemblée générale et le droit de vote ne peut être exercé que personnellement. Cette disposition démocratique a pour effet d'empêcher qu'un sociétaire puisse réunir et émettre plusieurs voix et faire ainsi pression sur l'assemblée générale.

(A suivre.)

GRAIN DE SAGESSE

Il n'est de vie que grande, arrachée à la facilité, à la torpeur. Il n'est de vie que volontaire, celle qu'on bâtit de ses mains, sans illusions. Il n'est de vie que confiante ; au loin les pessimistes, les dilettautes, ceux qui doutent. Il n'est de vie que généreuse ; la vie, la vie fraternelle que réclament les hommes, la vie utile ne se fait qu'avec de l'amour.

Maréchal Lyautey.

L'esprit chrétien et les Caisses Raiffeisen

Il suffit de lire les conférences et les écrits du fondateur de nos institutions Raiffeisen pour être frappé de l'insistance avec laquelle il recommandait sans cesse aux membres de se laisser conduire par l'esprit chrétien. Il avait grandement raison, car toutes les institutions destinées à favoriser la paix, l'entraide, si bien conçues qu'elles soient et qu'elles paraissent, reçoivent leur solidité du lien spirituel qui unit les membres entre eux. Chaque fois que ce lien fait défaut, l'expérience montre que les meilleures formules restent sans résultat et ne rendent pas. Une vraie collaboration en vue du bien commun ne s'établira donc que lorsque tous auront l'intime conviction d'être des membres d'une famille élargie et les enfants d'un même Père céleste, de ne former dans le Christ qu'un seul corps, dont ils sont réciproquement les membres. Alors riches et dirigeants, trop longtemps indifférents au sort de leurs frères sans ressources, leur donneront des preuves de leur charité effective, accueilleront avec une bienveillante sympathie leurs justes revendications et les aideront par leurs associations à s'élever et à se suffire.

Il y a donc un esprit chrétien, c'est-à-dire une manière de voir, de juger et d'agir selon les lumières de l'Évangile. On le reconnaît à ce signe que, dans les raisonnements qu'il inspire et dans les pratiques qu'il commande, est affirmée *la primauté du spirituel*, c'est-à-dire de l'âme sur le corps, de la vie future sur la vie présente, de la poursuite de la destinée éternelle sur la recherche de tout bien terrestre, de la justice et de la charité sur toute richesse, de l'amour de Dieu et des hommes sur tout égoïsme.

L'esprit chrétien, avons-nous dit, s'inspire de l'Évangile dans ses jugements et ses décisions et à la base de toutes ses démarches, nous trouvons la même vérité fondamentale : Dieu est notre Père ; dans le Christ et par lui, nous constituons une *fraternité*. La vie a un sens et c'est l'Évangile qui l'éclaire.

L'esprit chrétien n'admet pas la séparabilité de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel. Tout acte humain ne relèverait-il pas de sa fin dernière ? C'est ainsi qu'il n'y a pas seulement une morale individuelle, mais qu'il y a une morale familiale et une morale sociale. Il y a une morale du commerce, de l'industrie, de la banque, de la vente et de l'achat, du prêt et du dépôt qui condamne les pratiques trop répandues, formes à peine déguisées du vol et de l'injustice. L'esprit chrétien traite de

perverse la maxime commode : « Les affaires sont les affaires », il s'insurge contre le fait d'une civilisation matérialiste où s'enrichir est la grande et presque unique préoccupation d'une civilisation vouée au culte unique du veau d'or. Voilà pourquoi il s'efforce de lutter contre les multiples obstacles que le milieu social oppose à l'observation des règles du juste et de l'honnête.

La poursuite du gain est légitime, pourvu qu'elle ne devienne pas « convoitise du lucre », qu'elle ne se traduise par une choquante disproportion obtenue entre le service rendu et le prix exigé, parce que dans un monde où règne la conception purement mercantile des affaires, l'effort isolé ne peut aboutir efficacement à combattre les causes de perversion, l'esprit chrétien s'ingénie à susciter des institutions, comme nos Caisses de crédit mutuel, qui permettent ce qu'on peut appeler la moralisation des affaires. Richesse d'abord ? Non — l'homme pour la production des capitaux ? non encore. Mais Dieu premier servi. Mais primauté du spirituel : les affaires, l'argent pour l'homme, pour le père de famille, pour le citoyen, pour le chrétien. Tout un redressement est à opérer, la hiérarchie des valeurs à rétablir. Ce n'est pas en vain qu'on sépare la morale des affaires et le spirituel du temporel ; un monde sans esprit ne peut éviter la corruption. M. de Launay de l'Académie des sciences a écrit un livre intitulé : *La fin du monde et le monde nouveau*. Ce livre s'achève par ces paroles : « Peut-être le temps approche-t-il où les barbares du XXe siècle, ayant pris possession du monde saccagé et défléuri, reconstruiront-ils la stabilité momentanée d'un ordre nouveau ».

Si nous refusons cette tâche de reconstruction qui incombe à chacun de nous et principalement aux jeunes, l'ordre apparent de l'injustice règnerait un instant comme jadis. Préparons-nous donc à reconstruire à coups de volonté, un ordre juste et chrétien, qui lui durera toujours, comme les principes éternels qui lui servent de base. Sur l'horizon assombri d'un monde sans âme, qui jette encore par endroits des lueurs rouges comme des fleurs d'anarchie, voyez briller les clartés de l'idéal chrétien, qui seul peut soutenir jusqu'au bout du sacrifice, les courages affaiblis par la souffrance mal comprise et mal acceptée. Cet idéal est digne de nos enthousiasmes. Pour cela préparons nos associations à rendre le maximum et

l'optimum. Un accumulateur se décharge tout seul quand on ne s'en sert pas. Il en est de même de notre volonté et de nos institutions. Rappelez-vous souvent qu'il n'y a que deux choses qui puissent entrer en ligne de compte pour nous comme pour nos mutualités : c'est l'idéal qui illumine la vie et guide nos pas et c'est l'amour avec lequel on se donne et on donne sa vie pour faire tout le bien que nos institutions d'inspiration chrétienne sont appelées à faire et à répandre autour d'elles.

Les théoriciens et les experts en science sociale appellent à grands cris des remèdes qui rétabliraient l'ordre dans la vie économique et sociale. L'esprit chrétien sait que tout effort sera vain qui ne s'éclairera pas sur la nature et la destinée de l'homme ; que tout effort sera court s'il ne prolonge pas ses démarches jusqu'au seuil où les affaires s'intègrent dans la parole, s'il ne fournit pas à la conscience humaine des motifs valables de combattre l'égoïsme individuel et l'égoïsme de classe ; que tout effort sera incomplet s'il n'amène pas les volontés libres à imiter et à réaliser, dans la mesure du possible, l'admirable unité de plan divin, de cet ordre qui place en Dieu le terme premier et suprême de toute activité créée, et n'apprécie les biens de ce monde que comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à cette fin !

Nous pouvons, en guise de conclusion, répéter le mot de Caillaux : « *spirituel d'abord, technique ensuite !* » Si nos mutualités, si leurs administrateurs ne sont pas animés de l'esprit chrétien, la technicité la plus parfaite est vouée à l'insuccès ! La gestion de nos institutions est faite *de 1 % de technique* et de *99 % d'esprit chrétien*. Ne l'oublions jamais.

V. Raemy.

Améliorations foncières

Améliorer la terre est un problème capital, car la prospérité d'un pays dépend de la production de son sol.

En Suisse, malgré l'immense travail accompli, il y a encore bien à faire pour l'amélioration de nos terres : remaniements parcellaires, constructions de chemins pour desservir les terrains, assainissements, etc. Est parfaitement juste ce qu'écrivait déjà en 1806, un économiste rural : « Avec les territoires hâchés, cisailés, sans chemins pour arriver aux lambeaux qui les constituent, l'agriculture ne peut pas plus grandir qu'un enfant qu'on garotterait au berceau avec des liens de fer ».

Le premier arrêté fédéral, en vue d'encourager l'amélioration du sol, date du 27 juin 1884. Cet arrêté, révisé en 1893, servit de base à la loi du 22 décembre 1893 qui détermine actuellement encore dans quelle mesure et par quels moyens la Confédération encourage les efforts d'amélioration foncière.

Jusqu'à la première guerre mondiale, les améliorations foncières se poursuivirent d'une façon réjouissante ; elles se ralentirent ensuite jusqu'à 1917. Mais, à cette date, elles reprirent d'une manière accélérée pour permettre au pays de compenser la diminution progressive de l'importation des denrées alimentaires.

Vint ensuite la crise agricole qui mit les paysans, ceux des montagnes surtout, dans une situation difficile. Les Chambres fédérales acceptèrent la motion Baumberger, demandant les subventions de la Confédération pour la construction de routes de montagnes et pour d'autres constructions propres à aider les agriculteurs de ces régions.

De 1925 à 1939, les améliorations se développèrent de plus en plus. De 1885 à 1939, la Suisse a remanié plus de 100,000 ha. et assaini près de 80,000 ha.

Survint la deuxième guerre mondiale en 1939. A ce moment, il restait à remanier 566,000 ha. et environ 72,000 ha. à assainir. L'importation des denrées alimentaires devenant de plus en plus difficile, il fallut encore accélérer l'amélioration de notre sol cultivable. Nos autorités mirent sur pied le plan Wahlen d'extension des cultures et d'améliorations foncières. Le 11 février 1941, le Conseil fédéral promulgua un arrêté sur « les améliorations foncières extraordinaires en vue d'augmenter la production de denrées alimentaires ».

Malgré les difficultés nombreuses, la réalisation de ce plan réussit. Les paysans montrèrent beaucoup de bonne volonté et l'on put éviter la famine. De 1940 au 1er novembre 1946, on a défriché, épierré et remis en état 13,543 ha., assaini 18,959 ha., remanié 123,489 ha., construit 329,794 km. de routes et de chemins vicinaux. L'ensemble de ces terrains était divisé autrefois en 400,000 parcelles qui ont été réduites à 120,000.

L'économie de main-d'œuvre et l'augmentation de rendement brut que permettent désormais ces travaux atteignent le chiffre de 141 millions de francs par année.

Magnifique résultat dû à l'esprit d'initiative de nos autorités et aux efforts de tous les paysans principalement.

Il s'agit maintenant de poursuivre l'œuvre entreprise. Toutes les classes de la population ont intérêt à ce que ces

améliorations soient continuées. Les paysans y trouveront une augmentation de leurs revenus, les consommateurs une possibilité de baisse des prix agricoles, l'Etat une diminution des subventions et un rendement fiscal supérieur.

Au travail donc !

M. Bd.

Les Caisses rurales dans le Grand duché de Luxembourg

Depuis 1925, l'initiative privée a créé un réseau de coopératives d'épargne et de crédit, système Raiffeisen, dites *Caisses rurales*, qui disposent principalement le crédit hypothécaire. Ces Caisses rurales se trouvent fédérées dans la Centrale des Caisses des associations agricoles et donnent des crédits à long et à court termes à des taux intéressants. Elles ont fourni à l'agriculture des avantages innombrables.

La Centrale des associations agricoles n'est pas une Banque et ne traite pas d'opérations bancaires, comme l'achat et la vente de titres, d'effets de commerce, d'opérations de change et autres. Elle se borne à faire la répartition des capitaux entre les sociétés coopératives affiliées, d'allouer des crédits et de voter des prêts aux communes où il n'existe pas de Caisse locale, de financer les grandes coopératives agricoles et viticoles, les laiteries, les coopératives de battage et les associations syndicales à but exclusivement agricole, de faire le warrantage du blé, du beurre et du vin en faveur des cultivateurs et vigneron, de placer ses capitaux en fonds d'Etat, obligations communales, bons du Trésor et finalement d'accorder des prêts à la population rurale où il n'existe pas de Caisse Rurale. Durant les dernières années cette Centrale a surtout accordé des crédits à long terme à des régions sinistrées qui, par le précieux concours de cet organisme, ont pu accélérer dans une très large mesure de reconstruction de leurs dommages de guerre.

Depuis la libération les Caisses Raiffeisen, nommées caisses rurales, ont repris leur ancien champ d'action. Fortes d'un passé que l'envahisseur a scruté vainement, elles ont confiance dans l'avenir.

L'argent du village doit rester au village et dans un sens plus vaste à l'agriculture et à la viticulture luxembourgeoises. L'axiome bien compris déjà avant 1940 par notre population rurale, guidera certainement les Caisses rurales et leurs associés à l'heure actuelle encore. Le renforcement du nombre des

coopératives d'épargne et de crédit, la souscription de parts sociales par de nouveaux membres et leurs dépôts d'épargne sont les moyens les plus simples et les plus sûrs pour renforcer sensiblement la capitalisation intérieure venant servir les buts poursuivis par la population villageoise.

Le mouvement Raiffeisen se sent donc fort pour remplir, en tant que source de crédit, les fonctions remplies jusqu'en 1941 par les notaires dans le domaine du crédit agricole et viticole. Quoi qu'on en dise, la disparition du notariat restera sans influence sur l'agencement du crédit rural. Le nombre toujours croissant des prêts à court terme en fait preuve. Le crédit personnel est recherché. Quant aux besoins successoraux pour lesquels les paysans doivent recourir au crédit, les notaires eux-mêmes ont achalandé la Centrale des Caisses Raiffeisen depuis maintes années.

Les grands mérites des caisses locales d'épargne et de crédit au point de vue d'une saine épargne des capitaux de ses membres et de l'allocation de prêts à des conditions équitables et à bon marché sont connus.

Ces Caisses rurales, à côté d'opérations financières, font également des transactions commerciales de concert avec la Fédération des associations agricoles. De ce point de vue, ces Caisses Rurales sont des institutions d'une valeur matérielle, morale et sociale.

En dehors des considérations matérielles, les coopératives, par des moyens directs firent et font encore aujourd'hui beaucoup pour le développement de la vie culturelle et pour le bien-être des villageois. Au point de vue social, les coopératives luxembourgeoises ont déployé de tout temps une activité très précieuse en rapprochant les unes des autres les différentes couches de la population. Les travaux des associations coopératives, la collaboration solidaire en vue de la réalisation de buts communs réunissent les classes intellectuelles : prêtres, instituteurs, vétérinaires, etc... aux classes laborieuses, aux petites existences, paysans aisés aux petits cultivateurs et fermiers. Ces travaux n'apaisent pas seulement les soucis financiers, ne se bornent pas à améliorer la situation matérielle des sociétaires, mais sont en outre les appuis sérieux et indispensables de la vie culturelle et sociale villageoise. P. L.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

De tout un peu

* Les coopératives de crédit en Turquie.

— La coopérative sur le plan du crédit agricole continue de se développer en Turquie. Alors qu'il n'y avait que 191 Caisses locales avec 20,170 sociétaires en 1930, on en comptait de 823 avec 368,702 sociétaires à fin 1947. Le mouvement coopératif de crédit est fortement épaulé par la Banque agricole de la République turque qui fait l'office de Centrale de compensation des capitaux.

* **Développement du trafic des chèques postaux.** — Le service des chèques postaux a été introduit en Suisse le 1er janvier 1906, il y a de cela donc 42 ans. Il y avait 1479 titulaires de comptes. Il y en a aujourd'hui 200,000. Le roulement annuel dépasse 100 milliards de francs et les avoirs en compte atteignent 1 milliard de francs en chiffre rond. Plus de la moitié de ces capitaux sont confiés à la Caisse fédérale et 412 millions sont placés en obligations. A noter qu'aucun placement n'est opéré dans les Caisses Raiffeisen qui sont pourtant de bons clients des PTT!!

* Un signe de revirement économique : l'augmentation du nombre des faillites.

— Pendant les 8 premiers mois de l'année courante, le nombre des faillites a atteint 474, alors que durant le même laps de temps il n'y en avait eu que 380 en 1947 et 330 en 1946.

* **Réintroduction du secret des banques en Autriche.** — Le Conseil national de la République vient de réintroduire le secret des banques qui avait été supprimé sous le régime nazi. Les Caisses Raiffeisen autrichiennes escomptent que cette disposition leur vaudra un afflux plus considérable de dépôts.

* **Dispositions sévères concernant la liquidité en Amérique.** — Aux Etats-Unis les banques sont contraintes, à partir du 24 septembre 1948, de placer à la banque d'émission, comme réserve de liquidité, au minimum 15 à 25% (taux variant selon la nature de l'institut) des dépôts à vue qui leur sont confiés. De cette façon 1.9 milliard de dollars ont été neutralisés et rendus inutilisables pour des opérations de crédit.

* Il faut former des hommes, des citoyens.

— Le Président Truman a nommé une commission dont la mission bien spécifique fut de faire enquête sur l'éducation supérieure dans la démocratie. Qu'a-t-elle révélé? Ceci : l'éducation supérieure à base de spécialisation poussée à la limite a produit, dans bien des domaines, des techniciens et des professionnels qui, à peu d'exception près, n'ont pas la formation requise pour bien remplir leurs devoirs d'hommes, de parents, de citoyens.

Comme remède, la Commission recommande, d'accord avec le rapport d'enquête de l'Université Harvard sur l'éducation, que l'on procède à l'établissement d'un programme d'éducation générale pour tous les étudiants, programme dont les principes et les méthodes seraient les mêmes à travers tout le pays. Elle en fait une condition de survie de la démocratie. Le peuple doit avoir une bonne compréhension d'un certain nombre d'idées fondamentales essentielles à la vie sociale. C'est de cette compréhension que sortiront l'union entre les citoyens et la communauté des aspirations et des idéaux, lesquelles assureront la paix et le progrès. L'élite, de son côté, doit posséder une formation intellectuelle suffisamment compréhensive de l'humanisme pour être en mesure de bien comprendre et interpréter les problèmes des hommes et de leur vie en société.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

Le marché de l'argent n'a pas présenté de fluctuations notables au cours du dernier mois. A première vue, il apparaît remarquablement liquide. Ne constate-t-on pas en effet que la masse des capitaux liquides est représentée actuellement par une circulation, jamais atteinte jusqu'ici, de 5,589.3 millions de francs comprenant des billets de banque pour 4,174.3 millions et 1415 millions d'engagements à vue à la banque nationale suisse. En contre partie de ces chiffres, nous trouvons une encaisse-or de 5750 millions, la plus importante que nous ayons possédée en Suisse. Comment expliquer cette situation favorable alors que le gros excédent des importations sur les exportations (1552 millions en 1947 et 1411 millions pour l'année courante) constitue une véritable menace d'hémorragie? La Banque nationale l'explique par le transfert des dollars enfin libérés et de leur conversion en francs suisses, de même que par le rapatriement des revenus des placements aux Etats-Unis, ainsi que par le produit des exportations invisibles. Il est certain qu'indépendamment de cela de nombreux capitaux ont pénétré subrepticement en Suisse, à cause de l'insécurité de la situation européenne. Certainement aussi bien des exportateurs étrangers ont cherché à conserver des disponibilités en francs suisses en n'exigeant pas le rapatriement de leurs créances.

Tout cela prouve que l'amélioration de la liquidité est due à des causes plutôt fortuites et qu'elle résulte d'un concours exceptionnel de circonstances. La masse flottante des capitaux conserve une forme liquide; elle est déposée en comptes courants à vue ou plus simplement constituée par des billets de banque, c'est-à-dire que ce sont des avoirs qui demeurent constamment exigibles de quelques manières que ce soit. Si ces capitaux n'ont, de ce fait, pas une grande influence sur le marché des capitaux à caractère productif, ils ont au moins contribué à enrayer quelque peu la hausse du loyer de l'argent.

L'amélioration de la situation provient aussi dans une certaine mesure des restrictions de crédits bancaires. Il est évident aussi que le coût élevé de la construction a mis un frein à la réalisation de plusieurs projets et que le commerce, rendu circonspect par divers indices de saturation, évite de grossir ses stocks. Par ailleurs, les entreprises industrielles

qui employaient ces dernières années leurs disponibilités en coûteux agrandissement ont tendance à se modérer dans un louable sentiment de prévoyance.

En vertu de ce qui précède, le mouvement de hausse des taux bancaires a subi momentanément un arrêt; il a consisté jusqu'ici en une élévation du taux des obligations de caisse de 2 ¼ % à 3 % et de 3 à 3 ¼ %, le 3 ½ % étant concédé toutefois par certaines catégories de banques pour les placements à long terme (6 ans au moins) et, parallèlement, en une majoration de ¼ % au moins du taux des nouveaux prêts et crédits. Diverses banques cantonales et crédits fonciers appliquent également de nouveau le taux minimum de 3 ¼ % à toutes les anciennes affaires, alors que d'autres ne se proposent de faire intervenir la hausse ici qu'au début de l'année prochaine. Le renchérissement intervenu jusqu'ici n'a donc rien d'alarmant en soi; il est supportable pour les débiteurs et constitue une prime d'encouragement bienvenue pour les créanciers.

* * *

En ce qui concerne leur politique financière et de taux d'intérêts, les *Caisses Raiffeisen* observeront toujours les directives données dans nos précédentes chroniques. *Le taux du compte courant à vue peut être maintenu à 1 ¼—1 ½ % et celui de l'épargne à 2 ¼—2 ½ %; pour les placements à terme contre obligations, en revanche, on offrira normalement 3 ¼ % à 3—5 ans de terme (exceptionnellement 3 ½ % à 5 ans au moins). Une hausse de ¼ % sera par contre appliquée à tous les nouveaux prêts et crédits soit 3 ¾ % pour les prêts hypothécaires premier rang, 4—4 ¼ % pour ceux de second rang et nantissement et 4 ¼—4 ½ % pour les prêts sur caution.* D'une manière générale les nouveaux dépôts qui interviendront cet automne seront affectés avant tout à l'amélioration de la liquidité et non plus immobilisés en de gros prêts hypothécaires à long terme. Le sentiment de la prévoyance doit prédominer aujourd'hui en toute circonstance.

Le secret des banques

Dans son rapport à la dernière assemblée générale de l'Association suisse des banquiers qui s'est tenue récemment à Interlaken, le président M. Sarasin a relevé à ce propos ce qui suit :

Nous avons dû constater à nouveau cette année que les autorités fiscales s'efforcent fréquemment d'obtenir des gérants de fortune, des renseignements sur l'état des biens de leurs clients. Nous avons rendu les

banques attentives au fait qu'elles ne peuvent pas donner suite à de telles demandes, en raison de l'obligation de discrétion qui leur est imposée par la loi. Les questions qui se posent à propos de l'exactitude de la taxation fiscale doivent être tirées au clair, par principe, directement entre les autorités fiscales et le contribuable. Si le fisc demande à un contribuable de se procurer une attestation quelconque auprès d'une banque, cette dernière ne devra donner suite à la demande que s'il existe des relations d'affaires entre la banque en question et le contribuable. L'Administration fédérale des Contributions partage notre avis que des investigations générales ne sont pas admissibles en ce domaine.

Dans son jugement du 28 octobre 1947, le Tribunal fédéral a traité la question de l'obligation pour les banques de produire leurs livres. Dans un procès de succession, le juge de première instance avait fait parvenir à plusieurs banques une ordonnance les enjoignant à produire dans les 14 jours un état de tous les comptes, de même qu'un relevé de l'ensemble des relations que certains membres de la famille d'une des parties au procès avaient entretenues avec la banque. L'instance cantonale d'appel refusa d'écartier cette ordonnance en renvoyant à l'obligation inscrite à l'art. 963 CO de produire les livres et la correspondance d'affaires. En revanche, le Tribunal fédéral a nié cette obligation et a cassé le jugement de première instance en tant que décision arbitraire. Les motifs du jugement exposent que l'obligation de l'art. 963 CO se limite aux procès dans lesquels le propriétaire de la maison, respectivement l'entreprise elle-même, sont parties au procès. Mais on ne peut plus invoquer l'art. 963 CO s'il s'agit de contestation entre un client de l'entreprise et une tierce personne, ou de clients de la firme entre eux, qui en cette qualité ne sont pas intéressés directement à l'entreprise. Sinon, ajoute le Tribunal fédéral, on pourrait lever de la sorte le secret bancaire selon les circonstances, ce qui, « il n'y a pas de doute, ne saurait représenter en aucun cas l'intention du législateur ».

Assiette valaisanne

La nouvelle loi sur le cautionnement pose des obligations étendues et de lourdes responsabilités à nos Caisses. C'est pourquoi, même au risque d'être taxé de cuisinier ne variant pas suffisamment son menu, nous considérons néanmoins bon de remettre constamment ce « légume » sur notre « Assiette », celle-ci devant être nutritive avant tout.

L'avis aux cautions...

L'Art. 505 du Code des obligations revisé dit :

« Lorsque le débiteur est en retard de 6 mois pour un paiement de capital ou pour l'intérêt d'un semestre ou pour un amortissement annuel, le créancier doit aviser la caution ».

Il ressort donc clairement de cet article que le créancier (chez nous la Caisse Raiffeisen) a l'obligation d'effectuer cet avis et que la caution a un droit absolu à être informée des retards qui interviennent.

On ne sort pas de là.

Conséquences de l'omission...

Le même article de la loi précise encore ce qui suit :

« Si le créancier omet l'une de ces formalités (entre autre l'avis à la caution —

« Réd.) il perd ses droits contre la caution « à concurrence du préjudice résultant pour « elle de cette omission ».

Pour nos caissiers l'affaire est claire : si cet avis n'intervient pas la Caisse encourt un danger d'autant plus grand qu'il est imprécis et qu'en cas de difficultés il fera éventuellement l'objet d'un procès...

Mesure de prévoyance...

Il en est de cet avis comme de toute formalité : c'est une mesure de prévoyance dont la pleine valeur n'apparaît que lorsque les cautions cherchent à éluder leur engagement. Les formalités, ce sont le paratonnerre de la Caisse. Elles ne servent apparemment à rien lorsque le ciel est serein, mais elles procurent un sentiment de sécurité certain lorsque les nuages s'assemblent et surtout lorsque la foudre tombe. L'avis aux cautions est la mesure qui s'impose en cas de première carence du débiteur, lors du premier éclair annonçant la possibilité d'un orage. Avisée, la caution pourra prendre les mesures de circonstance pour sauvegarder aussi ses intérêts.

La procédure...

Comment s'y prendre pour effectuer cet avis ? Dans son souci constant de faciliter le travail des caissiers (ce n'est pas ici le reviseur qui l'affirme, mais un Valaisan, critique de nature...) l'Union a édité un formulaire approprié, le « formulaire No 143 Avis aux cautions », sur lequel il n'y a plus que quelques espaces blancs à remplir. Cet avis est établi en double, de sorte que le caissier a toujours en main la copie de la communication qu'il a faite à la caution. En effet, cet avis ne doit pas être fait à la légère. La Caisse doit pouvoir fournir en tout temps la preuve évidente qu'il a été donné. Car les mauvais poils trouveront toujours le moyen de dire qu'il ne leur est pas parvenu (les facteurs quels terribles !). Il y a deux méthodes de procéder.

Avis par la poste.

Le caissier envoie l'avis sous pli chargé en glissant le double dans le dossier du compte débiteur en question. Il aura ainsi en tout temps la preuve qu'il a donné suite à l'obligation légale de l'avis aux cautions, à la condition... qu'il conserve soigneusement le récépissé postal.

L'avis remis de main à main.

Ce système est tout aussi rationnel. A la campagne on s'offusque assez facilement d'une lettre chargée et on nous le dit souvent en revision. Une lettre chargée dans un paisible ménage non habitué aux « écritures » peut produire un choc...

Dans ce cas l'avis de main à main est indiqué. Et il est tout aussi sûr. Le caissier remplit bien exactement le formulaire No 143. Il le remet personnellement à la caution et écarte de ce fait tout risque de dispute familiale. La caution confirmera, sur le double, avoir pris connaissance de l'avis en indiquant par exemple :

« Pris note, Jules Rey, caution ».

Le caissier aura satisfait à l'obligation légale. Le double signé par la caution, joint au dossier, l'attestera en tout temps par devant le reviseur ainsi que, cas échéant, devant tout autre instance en cas de litige.

Mais sous aucun prétexte un caissier ne doit omettre cet avis. Car, nous le répétons, en cas d'omission la Caisse perd ses droits à concurrence du préjudice qui en est résulté pour la caution.

Le prix des terres...

et celui des vignes en particulier constitue

un sujet de fréquentes discussions. Le « Valais agricole » du 11 sept. 1948 publie le compte rendu d'une récente assemblée de l'association agricole du canton, compte rendu duquel nous extrayons le passage caractéristique suivant :

« Une des plaies du vignoble et de toute « notre agriculture en général réside dans « les prix stupides que trop d'agriculteurs « n'hésitent pas à payer dans leurs achats « de terre. Dès que les circonstances deviennent défavorables, c'est ensuite la demande de secours, de subsides, et ainsi par la « faute de quelques véritables imbéciles « toute notre économie agricole est faussée ».

On ne pourra au moins pas nous dire cette fois, que c'est ici l'opinion d'un citadin qui ne comprend rien aux choses de la terre. Le délégué qui a relevé la chose à cette assemblée est un authentique représentant paysan. Et ceci est dit de telle façon que tout commentaire de notre part est superflu.

-pp-

L'engagement de bétail

Lettre ouverte à un président.

En terminant mon dernier billet sur le cautionnement comme instrument populaire de crédit, je vous ai promis de revenir sur les ennuis et les risques que comportent les prêts sur engagement de bétail, à l'effet de vous déconseiller de généraliser les opérations de cette nature. Je tiens ma parole et il me suffira d'énumérer ces inconvénients pour vous convaincre.

Seules, les Caisses ayant obtenu la concession utile de l'Etat peuvent pratiquer les prêts garantis par la constitution d'un droit de gage sur du bétail bovin. Cette autorisation fournie à la requête du département cantonal de justice et de police varie selon les cantons ; elle coûte ordinairement de 30 à 40 francs.

La réquisition d'inscription du gage est relativement onéreuse. Les frais et émoluments auprès du teneur du registre — le préposé aux poursuites — sont naturellement à la charge du débiteur constituant du gage. Ils varient selon l'importance du gage et les dédommagements envers l'inspecteur du bétail. De plus, l'engagement n'est valable que pour 2 ans et doit être renouvelé avec les mêmes émoluments. Chaque fois qu'une tête de bétail doit être abattue ou vendue, la mutation à faire inscrire occasionne de nouveaux frais. Ces renouvellements périodiques, ces radiations et modifications agacent le débiteur et c'est ici que commencent les ennuis pour la Caisse.

Il est bien entendu que ce genre de crédit ne peut être pratiqué que dans les localités où existe l'assurance du bétail. Inutile d'y songer si ce n'est pas le cas. Et pourtant nombreuses sont encore les communes où les agriculteurs ne jouissent pas de cette institution si utile. On se heurte là à un manque d'esprit de solidarité. Le bétail doit également être assuré contre les risques d'incendie. Dans les cantons où l'assurance incendie n'est pas obligatoire, on doit exiger un certificat de gage de l'assurance.

Une grande responsabilité qui vous incomberait, à vous comme président, ce serait la surveillance du bétail donné en gage. Voudriez-vous vous astreindre à ces contrôles attentifs dans les écuries, en pâturage, à l'alpage ? Et pourtant ces visites d'étables sont nécessaires si l'on veut s'assurer de la présence réelle du bétail, de son état de santé. Il vous serait quelquefois

même difficile de certifier que le bétail contrôlé est bien celui qui figure sur l'extrait du registre. Une attention vigilante doit être portée au bétail qui pourrait être placé en estivage outre frontière. Ça arrive assez fréquemment dans nos régions frontalières. La garantie devient nulle à ce moment-là.

Une nouvelle difficulté intervient ici pour le fermier alors que celui-ci précisément a facilement besoin d'un petit crédit d'exploitation. Vous savez qu'en vertu des art. 272 et 286 du CO, le propriétaire d'un domaine possède un droit de rétention sur le bétail de son fermier pour garantir le fermage. L'engagement de bétail du fermier n'a donc de valeur que si le propriétaire-baïlleur a consenti, par écrit, à lui postposer ce droit. Démarche aussi humiliante du fermier auprès d'un propriétaire parfois incompréhensif.

Et vous, cher président, vous mettez-vous bien à la place de l'agriculteur dont le bétail est tout ou en partie bloqué par ses engagements? Il est handicapé dans son commerce, n'a plus les coudees libres. La situation s'aggrave du fait qu'il doit fournir un gage d'une valeur double de celle du crédit. Supposons qu'il sollicite un prêt pour l'achat d'une pièce de bétail, il devra en donner deux en gage. Où est donc l'indépendance tant rêvée et qui permettrait l'extension aisée de l'entreprise? De plus, la Caisse exigera toujours un amortissement d'au moins 20 % annuellement, charge assez lourde, mais qui s'explique et qui s'impose par le fait qu'il faut rapidement couvrir les risques que susciteraient de nombreux renouvellements d'un engagement de valeur relative et que, pour des raisons économiques et surtout sociales, ces petits crédits ne doivent être octroyés qu'à court terme. Il faut libérer une telle dette aussi vite que possible. Dans cet ordre d'idée il est exclu d'accepter du bétail en garantie d'un crédit en compte courant à vue, crédit à terme indéterminé.

Et je complète le tableau en soulignant que, conformément à l'art. 2 de l'ordonnance fédérale en la matière, il est interdit d'accepter des cautionnements ou autres engagements solidaires à côté du droit de gage sur bétail. Il n'est donc pas loisible d'appuyer un cautionnement par un tel gage ou d'en faire une combinaison comme cela se pratique régulièrement entre cautionnement ou nantissement. L'engagement de bétail doit être libre de toute autre attache.

Vous concluez avec moi, cher président. En principe, le prêt sur engagement de bétail est un mauvais moyen de crédit, compliqué, tracassier à l'excès, très onéreux. Il est donc défavorable aussi bien au débiteur qu'au créancier. Comme l'a fort bien déclaré le Dr Laur, c'est un mal hélas parfois nécessaire. Tant qu'un débiteur peut se procurer d'autres garanties, il faut éviter de recourir à cette forme de prêt.

Et je vous laisse sur cette impression! Ne vous laissez surtout pas séduire par la facilité, tant que tous les autres moyens de se couvrir n'auront pas été épuisés.

Fx.

Un brin d'humour

Campagne électorale :

— Il parle bien, notre candidat. Il a un joli débit...

— Oui, mais malheureusement, il n'a aucun crédit!

Extrait des délibérations

des séances du Conseil d'administration de l'Union des 25 et 26 octobre 1948.

1. Les conditions d'admission étant toutes dûment remplies, les Caisses suivantes, récemment fondées, sont admises dans l'Union :

Derendingen (Soleure)

Canobbio (Tessin)

Noville (Vaud)

Biel (Valais)

Le nombre des fondations de cette année est ainsi déjà de 12 et l'Union compte à ce jour 678 Caisses affiliées.

2. Après étude des motifs à l'appui, les Conseils donnent leur approbation à 43 crédits à des Caisses affiliées portant sur un montant global de Fr. 1.753.400.—

Le Conseil saisit cette occasion pour insister à nouveau auprès des Caisses affiliées en vue du maintien constant d'une liquidité toujours suffisante. Ne peuvent être affectés à des prêts et crédits que les dépôts stables du public.

3. La Direction de la Caisse centrale présente le bilan mensuel au 30 septembre 1948 et commente les fluctuations intervenues sur les différents postes depuis le 31 décembre dernier. Durant les neuf premiers mois de l'année, le montant des dépôts des Caisses affiliées à la Centrale accuse une nouvelle diminution de 14 millions et rétrograde ainsi à Fr. 148.6 millions. De ce fait et malgré une légère augmentation des dépôts directs du public contre obligations et en caisse d'épargne, le bilan de la Caisse centrale a fléchi à Fr. 186.5 millions.

Bien que les réserves de liquidité soient encore considérables et que l'Union ait fait constamment face jusqu'ici à ses prestations sans avoir recours d'aucune façon au crédit étranger, une certaine retenue doit être observée par les Caisses affiliées en ce qui concerne l'octroi de nouveaux crédits.

Le Conseil d'administration approuve sans réserve la politique de la Direction de ne pas recourir au crédit extérieur qui nécessiterait le nantissement des meilleurs actifs, afin de maintenir un bilan sain et conserver au mouvement tout entier une pleine liberté d'action et l'indépendance.

4. La Direction de l'Office de revision porte à la connaissance du Conseil un certain nombre de rapports de revision de Caisses affiliées donnant lieu à des remarques particulières. L'expérience

met toujours en évidence la valeur des principes raiffeisenistes qui veulent que la Caisse Raiffeisen ne traite que les simples opérations de crédit prévues par les statuts et excluent toute affaire qui, par sa nature et son importance, sort du cadre normal d'activité d'une petite Caisse rurale.

5. La situation actuelle du marché de l'argent et l'évolution en cours des taux d'intérêts fait l'objet d'un rapport et d'une discussion. Il est constaté à cette occasion que les établissements de crédit servant l'agriculture et l'artisanat sont moins favorisés que les grandes banques et souffrent de façon latente d'une pénurie de fonds. Dans ces conditions, il est probable que la hausse d'un quart pour cent déjà intervenue partiellement sur les taux créanciers et débiteurs se généralisera au cours des mois prochains.

6. Différentes questions immobilières posées par le développement constant de l'Union font l'objet d'une discussion et d'une prise de position.

Communications du Bureau de l'Union

Préparatifs pour la clôture annuelle.

La fin de l'année approche à grand pas. MM. les caissiers feront bien de commencer sans tarder les travaux préliminaires de bouclage annuel.

On peut déjà en particulier :

- calculer les intérêts
- préparer les différents extraits.

Pour diminuer également le travail qui incombe au personnel de l'Union à la fin de l'année et pour être toujours servis promptement, MM. les caissiers sont priés de commander maintenant déjà les différents formulaires qui leur sont nécessaires à l'occasion de l'établissement des comptes annuels.

La valeur intrinsèque primera toujours.

Sous un régime de liberté économique... le succès ira aux entreprises les meilleures, c'est-à-dire à celles auxquelles la valeur des méthodes et la qualité de la gestion, du service rendu, assureront une supériorité incontestée indépendamment de leur taille et de leur structure juridique. Dans cette compétition, le petit commerce et le grand commerce, le circuit long et le circuit court peuvent jouer leurs chances respectives. Seuls, l'esprit bureaucratique, la routine de distribution et la mauvaise gestion seront vaincus. Mais le consommateur y gagnera. Car c'est à lui qu'il faut penser en fin de compte.

Pierre Benaerts.

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

L'assemblea della Federazione delle Casse rurali ticinesi

Si consumerebbe un grave torto, limitando la cronaca ad una semplice esposizione dell'opera svolta; insignificante o quasi potrebbe risultare anche l'assemblea stessa, se non si avesse potuto scoprire accanto alla febbrile attività materiale, nello spirito della discussione delle singole trattande, qualche cosa di speciale, di ricercato e di desiderato. La favorevole atmosfera contribuì infatti a dare colore, armonia e molta forza di espressione all'assemblea dei delegati della federazione delle Casse rurali ticinesi, che ebbe luogo a Bellinzona il 10 ottobre u. s. Leale entusiasmo, forza di volontà, desiderio di sempre più reciproca comprensione sanno dar vita a tutte le cose, anche a quelle che sembrerebbero destinate a scomparire o che sembrano magari moribonde. Questo sano spirito, questa predisposizione morale, era presente in ogni singolo delegato, come se fosse stato imposto un ordine segreto, approvato da ognuno o riconosciuto con tacito consenso e da mettere da tutti in pratica. E' questa l'impressione di un presente, che tanto ama la causa raiffeisenista, che per la prima volta potè permettersi la gioia di partecipare al successo di una così bella manifestazione.

Bello è sicuramente poter ritornare alle proprie case, raccontare ai vicini, agli amici, l'esito delle discussioni, ricordare quelle frasi che hanno magari sollevato qualche sorriso — siccome abituale ritornello — o qualche fuggitivo cenno di approvazione dato dal semplice movimento del capo.

Però, non vogliamo dilungarci eccessivamente; lasciamo questi ricordi da un canto, fiduciosi di poterli ripescare allorquando il morale fosse un po' in « ribasso ». Ed eccoci ad una breve riepilogazione del programma svolto.

* * *

Nella signorile sala del consiglio comunale di Bellinzona — ed al riguardo ci è doveroso ringraziare l'autorità locale per la gentilezza dimostrata, ebbe luogo domenica 10 ottobre 1948 la prima assemblea dei delegati della federazione delle casse rurali ticinesi.

Tutte le casse rurali fondate nel Cantone Ticino erano rappresentate. Il M. R. Don Rovelli, presidente onorario della federazione, incorporava il tipo del pioniere del movimento: il Dr. Riva ne costituiva il suo collaboratore ed il suo successore. L'Amministrazione centrale si faceva rappresentare da

uno dei suoi revisori, il signor Giudici. Alle 15.00, come all'ordine del giorno, il presidente, signor Ceppi, di Morbio Superiore, dichiarava aperta la seduta.

Il segretario — M. R. Don Bini — alla sua volta, dava lettura del verbale dell'assemblea di fondazione che veniva approvato.

Nel rapporto presidenziale fu riepilogata l'attività della federazione.

Ancora troppo giovane d'età la federazione non ha naturalmente ancora potuto assolvere, come avrebbe voluto, tutti i compiti che si era prefissi; sarà questo oggetto programmatico di più facile risoluzione per l'avvenire; tutti, salvo qualche eccezione, ne erano però ben persuasi.

L'inizio è sorpassato con successo; buoni furono i primi risultati e crediamo di poter affermare che i primi allori serviranno di sprone per non permettere mai sosta al ritmo promettente del movimento. Anzi, queste prime soddisfazioni sapranno non solo stimolare ed indurre a perseverare, bensì a proseguire la nostra azione per il bene della popolazione agricola ticinese.

Ai presenti piacque assai pure apprendere che tre nuove Casse (Montecarasso, Vezia e Canobbio) sono state fondate durante il corrente esercizio e venne espresso il desiderio che la federazione aumenti ancora la propria forza di penetrazione, spiegando opera di convinzione e favorende così in modo ancora maggiore nelle nostre regioni, la fondazione di simili benefiche istituzioni.

All'esposizione del presidente seguì quella del cassiere, sig. Delcò, il quale mise in luce la situazione finanziaria della federazione.

Come a proposta dell'ufficio di revisione, i conti — revisati dalla Cassa rurale di Quinto — vennero approvati all'unanimità.

Dopo la liquidazione di alcune trattande di ordine interno (tasse, ecc.) la parola venne data al rappresentante dell'Unione, il quale si sbrigò del suo compito con succinta ma chiara esposizione sull'attività svolta nel Ticino. Nella dovuta luce venne pure messa anche l'opera di appoggio e di aiuto prestata dall'Unione Centrale in favore dell'idea raiffeisenista nelle regioni di lingua italiana.

Con il cordiale benvenuto vennero salutate le tre nuove consorelle; a loro in modo particolare venne assicurato l'incondizionato appoggio dell'Amministrazione Centrale, la quale fa ogni meglio per tutte le Casse rurali ticinesi in generale, alle quali vien del resto riconosciuto spirito di iniziativa spiccatamente animatore e degno di buone promesse.

Colloqui a destra ed a sinistra, con le autorità superiori cantonali, con l'amministrazione delle contribuzioni, con le corporazioni agricole, con le istituzioni economiche del nostro Cantone hanno costituito, pure una parte abbastanza notevole di attività del segretariato dell'Unione a favore dell'opera nostra.

Accanto a ciò numerose furono le edizioni di circolari miranti a vieppiù mettere a punto l'opera proficua dei nostri pre-

giati collaboratori, fra cui, in modo particolare, i signori cassieri.

Le prestazioni dell'Unione, numerose ed onerose ad un tempo, non restarono infruttuose. Il movimento raiffeisenista ha preso buon piede anche nelle nostre regioni; dei pregiati successi sono già stati raggiunti. Con buona costanza e perseverando sulla via incamminata sarà certamente possibile guardare fiduciosi anche all'avvenire.

L'esposizione ha costituito una convincente rassegna anche per riflesso alla molteplice attività spiegata nel quadro delle nostre Casse ticinesi, di quelle svizzere e nel contempo dell'Unione Centrale.

Viva fu pure la partecipazione alla discussione in merito al delicato problema della liquidità. I rappresentanti tutti furono convinti che seguendo le direttive dell'Unione Centrale — paterne e risolutive — il nostro movimento saprà superare facilmente anche l'attuale situazione del mercato monetario, divenuta alquanto critica o perlomeno delicata.

Dopo due buone orette di proficuo lavoro, la seduta venne chiusa.

Ai delegati l'Unione Centrale ha offerto uno spuntino; in questa breve « sosta » familiare si ebbe occasione di rinsaldare vincoli e conoscenze personali e si profittò certo tanto per scambiare esperienze ed opinioni, tanto giovevoli nella vita pratica.

L'impressione lasciata è delle migliori. Ottimo l'entusiasmo, attivo il concorso dei signori delegati.

Su ogni viso si poteva constatare l'espressione di viva soddisfazione e simpatia, di approvazione per l'opera fatta, per i risultati fin'ora conseguiti.

L'attività di fondazione

Il 2 ottobre 1948 ebbe luogo a **Canobbio**, nel ridente altipiano luganese, l'assemblea di fondazione di una Cassa rurale sistema Raiffeisen.

La popolazione ha dimostrato così di saper mirare ad un ideale ben alto. Nel lavoro fattivo e nella collaborazione è cercata e trovata la via del progresso.

La scelta dei dirigenti è sicuramente di buon auspicio. Ottimo l'entusiasmo fra la popolazione, grandi e confortanti la fiducia e le speranze sui promotori.

Alla presidenza del comitato di direzione venne chiamato il signor Lepori Egidio, mentre al signor Gianinazzi Osvaldo venne affidata l'amministrazione della cassa. A presidente del consiglio di sorveglianza fu chiamato il signor Bernasconi Enrico.

Questa nuova fondazione oltre ad dimostrare la maturità della popolazione per le opere di progresso, conferma la campagna-ferrea volontà di lavorare con spirito di chiaroveggenza.

Altra nuova prova che illustra come nel Ticino il movimento raiffeisenista vada conquistando simpatia anche fra le grandi masse.

Alla nuova Cassa porgiamo il nostro benvenuto nella famiglia raiffeisenista svizzera, augurandole che anch'essa sappia e possa raggiungere quei successi che hanno conferito forza e ragion d'essere al nostro ormai imponente movimento nazionale.